



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 23 FÉVRIER 2026, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-36

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-36, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÉGIME ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT ET LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le projet de Règlement numéro 1235-36.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 23 février 2026, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

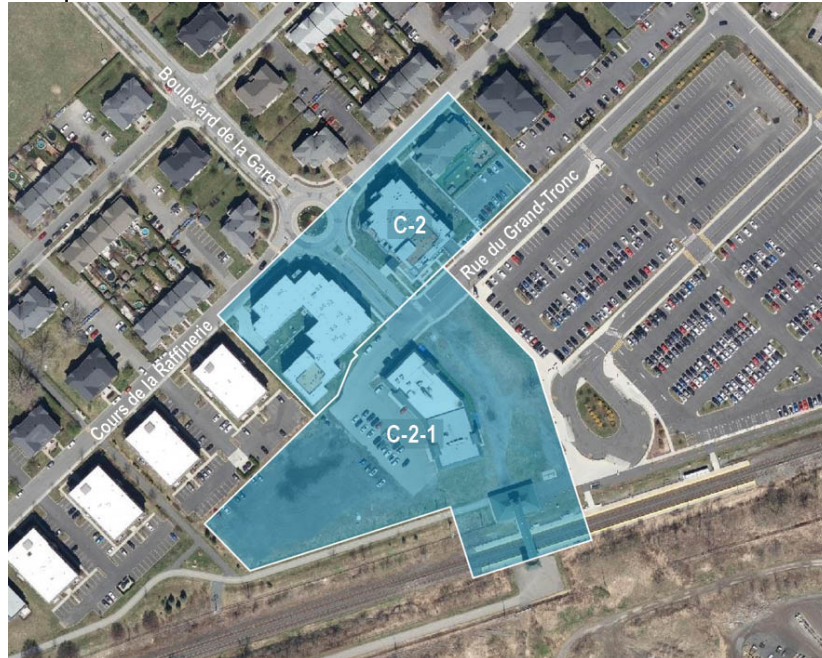
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1235-36 est :

1. De modifier la définition du terme « AUTOPARTAGE » prévue au chapitre 2 intitulé « Terminologie » (article 1);
2. D'ajouter la définition de « AIRE DE STATIONNEMENT EN ALLÉE » au chapitre 2 intitulé « Terminologie » (article 1);
3. De remplacer l'ensemble du texte du chapitre 10 intitulé « Dispositions relatives aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement » applicable à l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire (article 3);
4. De prévoir, pour la zone C-2 que, pour un usage commercial, public ou institutionnel, le nombre requis de cases standards de stationnement établi en fonction du chapitre 10 est maintenu à 50 % et de retirer la disposition permettant que les cases puissent être situées dans un périmètre de 100 mètres de l'immeuble après entente avec le propriétaire du stationnement (article 5);

- De prévoir, pour la zone C-2-1 que, pour un usage commercial, public ou institutionnel, le nombre requis de cases standards de stationnement établi en fonction du chapitre 10 est maintenu à 50 % et de retirer la disposition permettant que les cases puissent être situées dans un périmètre de 100 mètres de l'immeuble après entente avec le propriétaire du stationnement (article 6);

Croquis des zones C-2 et C-2-1



- De retirer, pour la zone H-45, les ratios spécifiques existants pour les cases de stationnement réservées aux visiteurs (article 7).



Que ce projet de Règlement numéro 1235-36 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 23 février 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 10 février 2026

(S) Anne-Marie Piérard

M^E ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE